



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
LIMITÉE

ECE/MP.PP/2008/L.3  
2 avril 2008

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR  
L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION  
DU PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL  
ET L'ACCÈS À LA JUSTICE EN MATIÈRE  
D'ENVIRONNEMENT

Troisième réunion  
Riga, 11-13 juin 2008  
Point 4 de l'ordre du jour provisoire  
Interprétation du paragraphe 4 de l'article 14  
de la Convention, concernant les conditions  
d'entrée en vigueur des amendements

**PROJET DE DÉCISION III/1**

**INTERPRÉTATION DE L'ARTICLE 14 DE LA CONVENTION**

**Projet de décision établi par le Groupe de travail des Parties**

*La Réunion des Parties,*

*Rappelant* la décision II/1 sur les organismes génétiquement modifiés, par laquelle un amendement à la Convention a été adopté,

*Notant* que le paragraphe 4 de l'article 14 de la Convention, qui fixe les conditions d'entrée en vigueur des amendements à la Convention autres que ceux qui se rapportent à une annexe, peut faire l'objet de différentes interprétations en raison de l'ambiguïté inhérente à l'expression «les trois quarts au moins de ces Parties»,

*Rappelant* l'article 31 de la Convention de Vienne sur le droit des traités, qui énonce les règles générales d'interprétation des traités et qui dispose, au paragraphe 3 a), que tout accord ultérieur intervenu entre les parties au sujet de l'interprétation du traité ou de l'application de ses dispositions doit être pris en considération,

*Désireuse* d'assurer l'entrée en vigueur rapide de l'amendement adopté par la décision II/1 et, en principe, de tout amendement qui pourrait être apporté à la Convention d'Aarhus<sup>1</sup>,

1. *Décide* d'interpréter l'expression «les trois quarts au moins de ces Parties» comme signifiant les trois quarts au moins [du nombre] des Parties à la Convention à la date d'adoption de l'amendement;

2. *Décide* que tout État qui devient Partie à la Convention après la date d'adoption de la présente décision est aussi réputé avoir accepté l'interprétation énoncée plus haut du paragraphe 4 de l'article 14 de la Convention.

-----

---

<sup>1</sup> Convention d'Aarhus sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.